Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9532 — Glendower Capital/Investindustrial/HTG/Rotor)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 320/04)

1. Le 10 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Glendower Capital Secondary Opportunities Fund IV, LP («Glendower Capital», Royaume-Uni),

— International Emergency Services, S.à r.l. («IES», Luxembourg), qui appartient au groupe Investindustrial,

— Health Transportation Group S.L. («HTG», Espagne), et

— Rotor Componentes Tecnológicos, S.L («Rotor», Espagne).

Glendower Capital et IES acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HTG. Dans le cadre de la même concentration, Glendower Capital acquiert également, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), le contrôle de Rotor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Glendower Capital: société qui concentre ses activités sur les actifs de capital-investissement secondaires à l'échelle mondiale, avec des investissements dans des sociétés opérant sur des marchés tels que l'ophtalmologie, les cliniques privées, la distribution de vins et de spiritueux et la fabrication de camions,

— IES: société d'investissement gérée de manière indépendante, faisant partie en dernier ressort du groupe Investindustrial, lequel se concentre pour sa part sur les investissements dans des sociétés de taille moyenne en Europe méridionale,

— HTG: société spécialisée dans le transport médicalisé par route exerçant principalement ses activités en Espagne mais fournissant aussi des services au Royaume-Uni, essentiellement pour le compte du National Health Service,

— Rotor: société spécialisée dans la fabrication, la conception et la commercialisation de composants pour bicyclettes, active en particulier dans la production de composants pour vélos, plus précisément de plateaux, de capteurs de puissance et de manivelles, ainsi que dans la vente de composants et d'accessoires pour vélos. Rotor est principalement présente en Espagne, mais aussi (bien que de façon limitée) en Asie, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9532 — Glendower Capital/Investindustrial/HTG/Rotor

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE